



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° : DCM_201214_024

OBJET : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Prolongation des arrêtés de subvention de la Palette à Bijoux, Ti fleur la Kour, Dhaled Mamode, France Boutique, Soweto Beauty, Rêve d'Azur

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **29 DEC. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

Le Maire L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_024

OBJET :

FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Prolongation des arrêtés de subvention de la Palette à Bijoux, Ti fleur la Kour, Dhaled Mamode, France Boutique, Soweto Beauty, Rêve d'Azur

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

La Direction Générale des Entreprises a émis un accord de principe quant à une prolongation de la tranche 2 du programme FISAC jusqu'au 31 mars 2021. Cette prolongation permettra d'une part aux commerçants de terminer leurs travaux et à la collectivité d'assurer le suivi administratif et l'établissement du bilan final d'autre part.

En effet, le bon déroulé de l'action « Rénovation des unités marchandes » a été contraint par plusieurs événements qui ont contribué à accuser un retard certain :

- crise des gilets jaunes et grève de décembre ;
- crise de la COVID-19, mesures de confinement, allongement des délais de livraison des commandes.

Aussi, afin de continuer à assurer l'accompagnement des commerçants, il convient de prolonger les arrêtés de subvention jusqu'au 31 mars 2021 pour les enseignes suivantes :

- la Palette à Bijoux (Mme Lebon Virginie) ;
- Ti fleur la kour (Mme Tillum Vanessa) ;
- Dhaled Mamode (M. Dhaled Mamode) ;
- France Boutique (Mme Patel Aïssa) ;
- Soweto Beauty (Maaz DHALED) ;
- Rêve d'Azur (Firoza BANA).

Pour information, il s'agira de la dernière prolongation, la Commune s'étant engagée à terminer le programme au plus tard au 31 mars 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la prolongation des arrêtés de subvention de la Palette à Bijoux (Mme Lebon Virginie), de Ti fleur la kour (Mme Tillum Vanessa), de Dhaled Mamode (M. Dhaled Mamode), de France Boutique (Mme Patel Aïssa), de Soweto Beauty (Maaz DHALED) et Rêve d'Azur (Firoza BANA) jusqu'au 31 mars 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés de prolongation y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°24,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la prolongation des arrêtés de subvention de la Palette à Bijoux (Mme Lebon Virginie), de Ti fleur la kour (Mme Tillum Vanessa), de Dhaled Mamode (M. Dhaled Mamode), de France Boutique (Mme Patel Aïssa), de Soweto Beauty (Maaz DHALED) et de Rêve d'Azur (Firoza BANA), jusqu'au 31 mars 2021.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés de prolongation y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS